Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260226-2026D05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	18 février 2026
Présents à la séance :	17	Date d'affichage :	19 février 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LE GUERN** Frédéric, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **LE BALCH** Pierrick, **HILIQUIN** Hervé, **CORSON** Jeannine

Absents : **GAHINET** Marie, **LE BASTARD** Claudine

Procurations : **GAHINET** Marie à **SALLOU-LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

N° 2026-05

Renouvellement de mise à disposition de la licence débit de boissons de 4ème catégorie à la « Guinguette de Tépot »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 juin 2025, le conseil municipal a autorisé la mise en place d'un contrat de location de la licence de boissons de 4ème catégorie appartenant à la commune (ancien restaurant Sainte-Barbe), au profit de la « guinguette de Tépot » du 1er juillet au 31 décembre 2025, moyennant une redevance de 100 € par trimestre utilisé.

Il avait été convenu qu'afin de tenir compte de la première année d'activité, en fonction de l'évaluation partagée entre l'exploitant et la commune, un nouveau contrat de location de licence serait établi en 2026 pour fixer les conditions opérationnelles et financières, s'il était intéressant de donner suite.

Les exploitants ont été très satisfaits de leur première saison 2025 et souhaitent de nouveau ouvrir leur guinguette de juin à septembre. Afin d'avoir plus de visibilité pour la poursuite de leur activité, ils souhaiteraient bénéficier d'un contrat de location renouvelable par tacite reconduction, sur une durée de 3 ans.

Afin de tenir compte d'une actualisation annuelle du montant de la redevance, il est proposé d'appliquer un montant de revalorisation annuelle de 2%, soit pour 2026, un montant de redevance de 102 €/trimestre utilisé. Il serait expressément indiqué dans le contrat que la commune aurait toute liberté de mettre à disposition la licence durant les mois de non-utilisation.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à établir un contrat de location de licence de débit de boissons de 4ème catégorie à compter du 1er juin 2026, moyennant une redevance de 102 € par trimestre utilisé et revalorisée annuellement de 2%.

Le Maire,
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,
Sandra PERRON